

Le 15 mars 2020 – 19h00

Mise en œuvre des instructions gouvernementales sur le Coronavirus

Étienne Guyot, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne a réuni de matin la cellule de crise départementale. Le préfet a fixé comme priorité absolue aux services de l'État et aux services publics présents la bonne mise en œuvre des instructions du Gouvernement et de l'arrêté du Ministre de la Santé relatif à la propagation du Coronavirus paru au Journal Officiel ce matin¹, arrêté qui détaille les annonces du Premier ministre hier.

L'objectif est d'aider, de conseiller, de convaincre les personnes concernées et de contrôler la bonne application des mesures qui ont pour objet de freiner au maximum la propagation du virus, de se protéger et de protéger les autres et ce faisant, de permettre à notre système de santé de s'organiser au mieux pour répondre à l'épidémie.

Le préfet a ensuite réuni les représentants des milieux économiques (présidents des organismes consulaires, représentants des fédérations d'employeurs représentant les entreprises) en présence des représentants des principales collectivités, qui ont une compétence de droit commun en matière économique. Cet échange approfondi a permis de faire le point sur les secteurs d'activités faisant l'objet de mesures de fermeture et de restriction et de préciser un certain nombre de questions sur la délimitation des activités concernées.

Les mesures d'ores et déjà mises en œuvre par le Gouvernement pour soulager la trésorerie des entreprises, indemniser le chômage partiel, faciliter la médiation du crédit... et celles à venir qui sont en cours d'élaboration au niveau du Gouvernement pour permettre aux entreprises de faire face à cette situation exceptionnelle, ont été longuement et précisément abordées.

Sur ces deux thématiques, les questions relatives à l'application des dispositions ont été recueillies et feront l'objet d'échanges avec les ministères concernés quant à leur champ d'application et leur mise en œuvre

Sur l'ensemble de ces sujets, l'objectif est de pouvoir répondre au plus vite aux interrogations des entreprises et professions, de mettre en place un dispositif d'information coordonné, centralisé et unique réunissant l'État et les représentants des entreprises.

Une réunion d'échange sur la mise en œuvre des mesures d'organisation de services de l'État et des services de la région, du département et de la Ville et Métropole de Toulouse en application des mesures gouvernementales s'est ensuite tenue en présence des Présidents des exécutifs de ces trois collectivités. Il s'agit d'agir de façon extrêmement coordonnée et conjointe pour une plus grande efficacité dans l'intérêt des habitants.

¹ arrêté est consultable au lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38DE1D65A136BFE9AADD34279B12BCD.tplgfr42s_2?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041722651

Enfin, le préfet a réuni les parlementaires de la Haute-Garonne pour les informer de l'action menée par les services de l'Etat et échanger avec eux sur l'ensemble des questions relatives à la crise épidémique et les réponses qui sont apportées.

En outre, les services de l'Éducation nationale, en liaison avec le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), sont pleinement mobilisés, avec le concours des collectivités territoriales, afin d'organiser l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dans leur lieu de scolarisation habituel.

Ce service est un dispositif exceptionnel destiné exclusivement aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Il s'agit de garantir que la garde de ces enfants puisse être réalisée dans les conditions sanitaires adéquates, dans le respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires. Cette mesure s'articule avec la mise en œuvre du dispositif de continuité pédagogique qui s'offre à tous les enfants de la maternelle au baccalauréat, dans le cadre d'un enseignement à distance.

RAPPEL DES MESURES EN VIGUEUR DEPUIS LE 14/03/2020 À MINUIT

Les interactions sociales doivent être réduites aux seules activités indispensables. Il convient donc de limiter les rassemblements, de restreindre au plus juste les réunions amicales ou familiales, de n'utiliser les transports en commun que pour le travail, et seulement si la présence physique est indispensable, de ne sortir que pour ses courses alimentaires ou médicales.

En conséquence, tous les lieux recevant du public non essentiels à la vie du pays sont fermés.

Seuls les établissements suivants peuvent être ouverts, à la condition de limiter la présence instantanée des personnes à au plus 100 personnes :

- Les pharmacies d'officine
- Les bureaux de poste
- **Pour les professions du bâtiment uniquement** et sur présentation d'une carte professionnelle : les enseignes **professionnelles** de fournitures pour de gros travaux et bricolage (grossistes et/ou détaillants de vente ou de location de matériaux et instruments de travail)
- Les banques
- Les stations essence
- Les bureaux de tabac et de presse
- Les marchés alimentaires
- Les commerces **dont l'activité principale est l'alimentation** (hors restaurants et bars)
- La vente à emporter (fast-food) et la livraison de repas à domicile (interdiction de se rassembler et de consommer sur place)
- Les room-services des hôtels

Le préfet rappelle qu'il n'y a aucune pénurie sur les produits alimentaires ou d'hygiène. Les rayons des magasins et grandes surfaces continuent d'être approvisionnés.

Pour vous tenir informés des mesures nationales, nous vous invitons à consulter régulièrement la page suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> . Toutes les nouvelles mesures sont consultables sur ce site notamment dans la rubrique "les réponses à vos questions".

Le numéro vert gratuit : 0 800 130 000 pour obtenir toutes les informations utiles.

Contact presse Préfecture de région Occitanie :

06.45.89.72.16 / 05.34.45.36.17 - communication@occitanie.gouv.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Montpellier :

04 67 91 48 03 / 06 86 16 42 09 - communication @ac-montpellier.fr

Contact presse Rectorat d'Académie de Toulouse :

05 36 25 77 21 / 06 25 07 25 93 - com@ac-toulouse.fr

Contact presse Agence régionale de santé Occitanie :

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39/ 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr